

ARRETE DU 7 AVRIL 2022 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-8; R. 914-10-1 et R. 914-10-2;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du **1er janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : six ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : six ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

A Toulouse, le 7 avril 2022

Pour le recteur et par délégation, le secrétaire général de l'academie Vincent DENIS